

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 10 novembre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska tenue à la salle du conseil au 4, rue du Couvent, le 10 novembre 2025 à 19 h 30 à laquelle étaient présents les conseillers : monsieur Julien Galarneau Allaire, monsieur Martin Landry, madame Véronique Caron, monsieur Enrico Frève, madame Julie Nadeau et madame Marie-Josée Caron, sous la présidence du maire, monsieur Gilles Plourde, maire, formant quorum.

Madame Pascale Pelletier Ouellet, directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

1) Ouverture de la séance

Monsieur Gilles Plourde, maire, ouvre la séance à 19 h 31.

2) Adoption de l'ordre du jour

2025-11-199

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2025

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2025 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

2025-11-200

IL EST PROPOSÉ par madame Julie Nadeau, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2025 soit adopté tel quel.

4) Suivi au procès-verbal

Procès-verbal du 2 octobre 2025

Point 14 : La Soumission pour les travaux a été reçue. La Municipalité est en attente de l'autorisation de Poste Canada pour procéder.

5) Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires du conseil pour l'année 2026

Tel que prévoit l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), la greffière-trésorière dépose la déclaration des intérêts pécuniaires de chacun des membres du conseil suivants :

Gilles Plourde, maire
Julien Galarneau Allaire, conseiller siège 1

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 10 novembre 2025

Martin Landry, conseiller siège 2
Véronique Caron, conseillère siège 3
Enrico Frève, conseiller siège 4
Julie Nadeau, conseillère siège 5
Marie-Josée Caron, conseillère siège 6

Conformément à l'article 360.2 de la LERM, la greffière-trésorière transmettra au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le relevé qui identifie les membres du conseil ayant déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires.

6) Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

2025-11-201

IL EST PROPOSÉ par monsieur Enrico Frève, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les séances débuteront à 19 h 30 à la salle municipale située au 4, rue du Couvent à Saint-Bruno-de-Kamouraska ;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 :

- 20 janvier
- 3 février
- 10 mars
- 7 avril
- 5 mai
- 2 juin
- 7 juillet
- 4 août
- 8 septembre
- 6 octobre
- 3 novembre
- 1^{er} décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale, greffière-trésorière conformément à la Loi qui régit la municipalité.

7) Nomination de la mairesse suppléante pour l'année 2026

ATTENDU QUE l'article 116 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) prévoit que le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés.

2025-11-202

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 10 novembre 2025

QUE le conseil nomme madame Julie Nadeau à titre de mairesse suppléante pour l'année 2025.

8) Nomination d'un substitut au conseil de la MRC de Kamouraska

ATTENDU QUE l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale prévoit que le conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC ;

ATTENDU QUE ce même article prévoit également qu'en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de vacance de son poste, le maire de la municipalité locale est remplacé au conseil de la MRC par un substitut, que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres;

2025-11-203

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska nomme madame Julie Nadeau, conseillère, à titre de substitut au conseil de la MRC de Kamouraska.

9) Nomination de la représentante et du représentant substitut au conseil de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska est membre de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska;

ATTENDU QUE la Municipalité doit désigner un(e) représentant(e) officiel(le) ainsi qu'un(e) représentant(e) substitut(e) pour siéger au conseil de la Régie;

2025-11-204

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil nomme madame Julie Nadeau, conseillère, à titre de représentante officielle au conseil de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska.

QUE le conseil nomme également monsieur Gilles Plourde, maire à titre de représentant substitut au conseil de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska.

10) Nomination de la représentante et du représentant substitut au service incendie intermunicipal de Ville Saint-Pascal

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska est membre du service incendie intermunicipal de Ville Saint-Pascal ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit désigner un(e) représentant(e) officiel(le) ainsi qu'un(e) représentant(e) substitut(e) ;

2025-11-205

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 10 novembre 2025

QUE le conseil nomme madame Marie-Josée Caron, conseillère, à titre de représentante officielle au service incendie intermunicipal de Ville Saint-Pascal.

QUE le conseil nomme également monsieur Gilles Plourde, maire à titre de représentant substitut au service incendie intermunicipal de Ville Saint-Pascal.

11) Nomination du représentant au conseil d'administration des Habitations Saint-Bruno

ATTENDU QUE les Habitations Saint-Bruno requièrent la désignation d'un représentant municipal pour siéger à leur conseil d'administration ;

2025-11-206

IL EST PROPOSÉ par madame Véronique Caron, conseillère et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil nomme monsieur Martin Landry, conseiller, à titre de représentant au conseil d'administration des Habitations Saint-Bruno pour 2025-2026.

12) Nomination du responsable des questions familles et aînés et formation du comité des politiques Familiale et MADA

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a présenté, en juin 2024, une demande d'appui financier pour l'élaboration d'une politique des aînés dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) ;

ATTENDU QUE la subvention octroyée par le ministère de la Santé et des Services sociaux a été acceptée, et que la Municipalité désire entreprendre la démarche MADA et qu'il est naturel de faire la Politique familiale en même temps ;

ATTENDU QUE la Municipalité entend réaliser cette démarche conformément aux engagements mentionnés dans la convention d'aide financière ;

ATTENDU QUE la Municipalité a pour mission d'assurer le bien-être de ses citoyennes et citoyens, incluant les personnes âgées, et de favoriser leur inclusion et leur participation active à la vie communautaire ;

ATTENDU QUE la politique MADA et la politique familiale relèvent d'un pouvoir municipal permettant d'intervenir dans les limites de ses compétences pour améliorer la qualité de vie des aînés et des familles de son territoire ;

2025-11-207

IL EST PROPOSÉ par monsieur Julien Galarneau Allaire, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal autorise madame Pascale Pelletier Ouellet, directrice générale, greffière-trésorière, à signer, au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien à la démarche MADA.

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 10 novembre 2025

QUE le conseil municipal nomme madame Véronique Caron, conseillère, à titre de Responsable des questions familles et aînés (RQFA). Elle aura le mandat :

- D'assumer le leadership de l'élaboration ou de la mise à jour des politiques MADA et familiale ainsi que du plan d'action ;
- De représenter les intérêts des personnes aînées et des familles auprès du conseil municipal et de la communauté ;
- D'assurer le lien entre le comité de pilotage et le conseil municipal.

QUE le conseil municipal procède à la création d'un comité de pilotage MADA/Familiale, sous la présidence de la personne responsable des questions familiales et aînés (RQPA). Ce comité aura le mandat :

- De réaliser les étapes de la démarche MADA conformément aux principes de concertation et de participation citoyenne ;
- De recommander les politiques MADA et familiale et leur plan d'action au conseil municipal ;
- D'assurer la mise en place de mécanismes de mise en œuvre et de suivi du plan d'action.

13) Constitution du comité de démolition

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doivent se faire par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du Comité de démolition comme le permet la loi;

2025-11-208

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Josée Caron, conseillère et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le n° 255-2023*. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

DE NOMMER les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :

- Président : Gilles Plourde, maire
- Membre et président substitut : Martin Landry, conseiller
- Membre : Enrico Frève, conseiller

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 10 novembre 2025

DE DÉSIGNER le fonctionnaire madame Pascale Pelletier Ouellet, directrice générale, greffière-trésorière étant responsable de traiter les demandes de démolition en vertu du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le n° 255-2023*, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

14) Nomination des élus sur les comités municipaux

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à la nomination des membres élus sur les différents comités municipaux afin d'assurer le bon fonctionnement et le suivi des dossiers relevant de ces instances ;

2025-11-209

IL EST PROPOSÉ par madame Véronique Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal nomme les élus suivants aux comités municipaux pour la durée de leur mandat ou jusqu'à modification par résolution :

- **Comité des ressources humaines :**
madame Julie Nadeau et monsieur Gilles Plourde
- **Comité d'embellissement :**
monsieur Julien Galarneau Allaire
- **Comité de la bibliothèque :**
monsieur Julien Galarneau Allaire
- **Comité de sécurité civile :**
madame Marie-Josée Caron
- **Comité des loisirs :**
monsieur Martin Landry

15) Renouvellement de l'adhésion 2026 à la Fédération québécoise des municipalités

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre des services, du soutien et de la représentation aux municipalités membres ;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de maintenir cette adhésion pour bénéficier des avantages offerts par la FQM ;

2025-11-210

IL EST PROPOSÉ par madame Julie Nadeau, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil procède au renouvellement de son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2026, au montant de 1 129,59 \$ plus taxes.

QUE le conseil autorise la dépense ainsi que le paiement de la cotisation annuelle selon les modalités établies par la FQM.

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 10 novembre 2025

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

16) Renouvellement de l'adhésion 2025 à Espace MUNI

ATTENDU QU'Espace MUNI accompagne les municipalités dans le développement de communautés inclusives et durables, notamment par le soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à la mise à jour de sa politique MADA en 2025-2026;

ATTENDU QUE l'adhésion à Espace MUNI est requise pour bénéficier de l'accompagnement et des ressources nécessaires à cette démarche ;

2025-11-211

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil procède au renouvellement de son adhésion à Espace MUNI pour l'année 2025, au montant de 95 \$ plus taxes.

QUE le conseil autorise la dépense ainsi que le paiement de la cotisation annuelle selon les modalités établies par Espace MUNI.

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

17) Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière au PRACIM 2025-2028 – Volet 1

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 1 du PRACIM 2025-2028 pour son projet de « Réaménagement de l'ancien dépanneur en bureaux municipaux, salle du conseil et garage municipal »;

2025-11-212

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière.

QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRACIM 2025-2028 et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour le projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'entretien régulier, de maintien et de fonctionnement du bâtiment subventionné pour atteindre ou même prolonger sa durée de vie.

QUE la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour le projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM 2025-2028 associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 10 novembre 2025

18) Appui à la grande semaine des tout-petits

ATTENDU QUE la dixième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025 ;

ATTENDU QUE tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel ;

ATTENDU QUE cette semaine se tient sous le thème « 10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet. »

ATTENDU QUE la grande semaine de tout-petits vise notamment à :

- Informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité ;
- Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans ;
- Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

ATTENDU QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont une incidence directe sur les enfants de tout âge ;

ATTENDU QUE les municipalités, en tant que gouvernements de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles ;

ATTENDU QUE les municipalités ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinés et visant à leur offrir des services accessibles et adaptés ;

2025-11-213

IL EST PROPOSÉ par madame Véronique Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil mandate monsieur Gilles Plourde, maire, pour proclamer verbalement la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la Grande semaine des tout-petits!

QUE le conseil autorise monsieur Gilles Plourde, maire, à procéder au lever du drapeau thématique de la Grande semaine des tout-petits et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 17 novembre 2025, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

19) Procès-verbal de correction

2025-11-214

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, apporte une correction à la résolution 2025-09-175 adoptée à la

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 10 novembre 2025

séance ordinaire du conseil, tenue le 8 septembre 2025 puisqu'une erreur apparaît à la relecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Au 7^e paragraphe, on peut lire :

« **QUE** les chemins suivants soient identifiés comme « non entretenus par la Municipalité durant la saison hivernale » :

- Route Moreau sud : 3.2 km ;
- Route Rivard sud : 2.7 km ;
- Route Rivière-Manie (à partir du pont de la Rivière-du-Loup) : 1.2 km ;
- Rang 5 ouest : 3.3 km ;
- Chemin Guérette (à l'est du pont) : 3.4 km ;
- Rang 5 Est (à partir du 525, rang 5 est) : 2 km ;
- Chemin des Platins : 2.5 km ;
- Chemin de la Rivière : 2.7 km ;
- Traverse des Meuniers : 6.4 km ;
- Chemin de la Souche : 3.6 km ;
- Chemin la Pointe : 2.5 km. »

Or, on devrait lire :

« **QUE** les chemins suivants soient identifiés comme « non entretenus par la Municipalité durant la saison hivernale » :

- Route Moreau sud : 3.2 km ;
- Route Rivard sud : 2.7 km ;
- Route Rivière-Manie (à partir du pont de la Rivière-du-Loup) : 1.2 km ;
- Rang 5 ouest : 3.3 km ;
- Chemin Guérette (à l'est du pont) : 3.4 km ;
- Rang 5 Est (à partir du 525, rang 5 est) : 2 km ;
- Rang 6 Est : 1.6 km ;
- Rang 6 Ouest : 3.3 km ;
- Chemin des Platins : 2.5 km ;
- Chemin de la Rivière : 2.7 km ;
- Traverse des Meuniers : 6.4 km ;
- Chemin de la Souche : 3.6 km ;
- Chemin la Pointe : 2.5 km. »

J'ai dûment modifié la résolution 2025-09-175 en conséquence.

Signé à Saint-Bruno-de-Kamouraska, ce 11 novembre 2025.

Pascale Pelletier Ouellet
Directrice générale, greffière-trésorière

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 10 novembre 2025

20) Approbation et autorisation des comptes à payer

ATTENDU QUE la lecture de la liste des dépenses incompressibles, des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2025, totalise une somme de 124 418.55 \$.

2025-11-215

IL EST PROPOSÉ par madame Julie Nadeau, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 124 418.55 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Pascale Pelletier Ouellet, directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Pascale Pelletier Ouellet
Directrice générale, greffière-trésorière

21) Affectation de l'excédent de fonctionnements affecté à la vidange de l'étang

ATTENDU QUE des travaux de vidange de l'étang ont été réalisés par l'entreprise Simetech (CAMPOR) ;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose d'un fonds réservé de 13 164 \$ destiné à cette fin ;

ATTENDU QUE la facture reçue pour les travaux s'élève à 18 991,83 \$ plus taxes ;

2025-11-216

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le paiement de la facture de Simetech (CAMPOR) au montant de 18 991,83 \$ plus taxes, selon les modalités suivantes :

- 13 164 \$ à même le fonds réservé pour la vidange de l'étang ;
- Le montant restant à même les crédits budgétaires prévus au budget de fonctionnement 2025.

QUE le conseil autorise la dépense et le paiement selon cette répartition.

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 10 novembre 2025

22) Autorisation de payer la facture Médial conseil – Norme SP-3280

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une facture de Médial Conseil pour des services liés à la Norme SP-3280, au montant de 12 385,05 \$ plus taxes ;

ATTENDU QUE cette dépense n'était pas prévue au budget 2025 ;

2025-11-217

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le paiement de la facture à Médial Conseil au montant de 12 385,05 \$ plus taxes, à même les crédits disponibles au budget de fonctionnement 2025.

QUE le conseil autorise la dépense et le paiement.

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

23) Autorisation de signature de l'entente modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) municipalités du Kamouraska ont conclu, le 24 août 2011, une entente intermunicipale afin de créer la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest (la Régie), laquelle entente a été approuvée par décret du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 22 septembre 2011, publié à la Gazette officielle du Québec le 22 octobre 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE seize (16) municipalités du Kamouraska, ainsi que la MRC de Kamouraska représentant les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne, ont adopté, le 19 juin 2024, une entente modifiante celle de 2011 afin de constituer la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska ;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente a été approuvée par décret de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 23 juillet 2024, publié à la Gazette officielle du Québec le 3 août 2024 ;

CONSIDÉRANT le regroupement de la Ville de La Pocatière, de la Paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, ordonné par le décret numéro 1046-2025 du 20 août 2025, publié à la Gazette officielle du Québec le 3 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'eu égard audit regroupement, il est nécessaire de modifier l'entente intermunicipale afin de retirer les anciennes municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et de Saint-Onésime-d'Ixworth et d'ajouter la nouvelle Ville de La Pocatière ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu également de modifier la durée de l'entente pour la porter à quinze (15) années plutôt que dix (10) ;

2025-11-218

IL EST PROPOSÉ par madame Julie Nadeau, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 10 novembre 2025

QUE le conseil autorise la conclusion de l'entente modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska (ci-après appelée l'entente) à intervenir entre les Municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, la Ville de La Pocatière, la Ville de Saint-Pascal, et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne. Ladite entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était reproduite ici au long.

QUE le conseil autorise monsieur Gilles Plourde, maire, ou en l'absence de ce dernier, la mairesse suppléante, et madame Pascale Pelletier Ouellet, directrice générale ou en l'absence de cette dernière, le ou la directeur (trice) général(e) en poste, à signer l'entente ainsi que tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

QUE le conseil autorise la transmission de la présente résolution à chaque municipalité partie à l'entente ainsi qu'à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska.

QUE le conseil mandate la Régie intermunicipale de gestions des matières résiduelles du Kamouraska à transmettre l'original de l'entente signée ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution de chaque municipalité autorisant la conclusion de l'entente à la ministre des Affaires municipales pour approbation.

24) Réseau Biblio – Cotisation annuelle 2026-2027

ATTENDU QUE le Réseau BIBLIO offre des services essentiels à la gestion et au développement de la bibliothèque municipale;

ATTENDU que la Municipalité souhaite maintenir son adhésion pour l'année 2026-2027;

2025-11-219

IL EST PROPOSÉ par monsieur Julien Galarneau Allaire, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le paiement de la cotisation annuelle au Réseau BIBLIO pour l'année 2026-2027, au montant de 3 531,01 \$.

QUE cette dépense soit imputée aux crédits prévus au budget de fonctionnement 2026.

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

25) Demande de contribution financière à l'EDC - Volet loisir culturel municipal

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a prévu une enveloppe à son *Entente de développement culturel* (EDC) pour appuyer les municipalités dans la réalisation d'activités de loisir culturel municipal ;

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 10 novembre 2025

CONSIDÉRANT QUE le montant accordé dans le cadre de cette enveloppe est de 1 000 \$ par an pour chaque municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une ou plusieurs activités de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par cette enveloppe;

2025-11-220

IL EST PROPOSÉ par madame Véronique Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité demande un montant de 1 000 \$ et s'engage à affecter le montant accordé en 2025 au paiement des dépenses engendrées par l'activité de loisir culturel suivante : Création de tasses en céramique en format intergénérationnel avec Coco Lattée pour le Petit Centre des Loisirs.

QUE la Municipalité s'engage à défrayer 20 % du montant demandé dans cette activité, soit 200 \$.

QUE la Municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de l'Entente de développement culturel de la MRC de Kamouraska et/ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité.

QUE la Municipalité s'engage à identifier la MRC de Kamouraska si elle réalise des publications liées à ce projet sur les réseaux sociaux afin que cette dernière puisse partager son soutien à l'activité.

26) Dépôt d'une demande de subvention Arbre Canada pour un projet de forêt nourricière

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser un projet de forêt nourricière dans le cadre de ses initiatives de développement durable et d'embellissement du territoire;

ATTENDU QU'Arbre Canada offre des programmes de subvention pour soutenir ce type de projet ;

2025-11-221

IL EST PROPOSÉ par monsieur Julien Galarneau Allaire, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès d'Arbre Canada pour le projet de forêt nourricière.

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

27) Don à Moisson Kamouraska pour les paniers de Noël

ATTENDU QUE Moisson Kamouraska organise chaque année une campagne de paniers de Noël afin de venir en aide aux familles dans le besoin du territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appuyer cette initiative communautaire

2025-11-222

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 10 novembre 2025

QUE le conseil autorise un don au montant de 300 \$ à Moisson Kamouraska dans le cadre de la campagne des paniers de Noël 2025.

QUE cette dépense soit imputée aux crédits prévus au budget de fonctionnement 2025.

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

28) Renouvellement de l'adhésion à l'École Destroismaisons pour 2025-2026

ATTENDU QUE l'École Destroismaisons contribue à l'offre culturelle et communautaire aux citoyens de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenir son adhésion pour l'année 2025-2026 ;

2025-11-223

IL EST PROPOSÉ par madame Julie Nadeau, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil procède au renouvellement de son adhésion à l'École de danse Destroismaisons pour l'année 2025-2026 et autorise la dépense et le paiement au montant de 20 \$.

QUE cette dépense soit imputée aux crédits prévus au budget de fonctionnement 2025.

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

29) Correspondances

- 1^{er} partage des revenus 2025 – Parcs éoliens Roncevaux et Nicolas Riou
- Consultation du plan triennal de la Commission scolaire

30) Périodes de questions

31) Prochaine séance de travail du conseil : 3 décembre 2025

32) Prochain conseil municipal : 8 décembre 2025 à 19 h 30

33) Levée de la séance

2025-11-224

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la séance soit levée à 20 h 16.

Gilles Plourde
Maire

Pascale Pelletier Ouellet
Directrice générale et greffière-trésorière